

A partir du 1er juin 2010, la Direction générale Personnes handicapées délivrera une nouvelle attestation générale d'un modèle simplifié.

Quelles sont les modifications apportées à cette nouvelle attestation générale?

- Elle se basera uniquement sur les critères que nous utilisons dans nos expertises médicales. Ce sont les critères que définissent les réglementations relatives:
 - aux allocations familiales supplémentaires ;
 - aux allocations aux personnes handicapées ;
 - à l'exonération de la TVA sur les véhicules automobiles.
- Elle reprendra uniquement la situation médicale la plus récente de la personne handicapée. Si la personne doit disposer de constatations antérieures de son handicap, elle pourra demander un « historique » de sa situation médicale en s'adressant, à notre centre de contact ou à nos assistants sociaux.

Pour plus de renseignements :

CENTRE DE CONTACT (de 8h30 à 16h30)

Courriel: HandiF@minsoc.fed.be

Tél: **0800 987 99**

Fax: 02 509 81 85

Adresse :

SPF Sécurité sociale
Direction générale Personnes handicapées
Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150